

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016

Publié le 1er juillet 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. François DESEILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	Mme Lydie CHAMPION
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	M. Louis LEGRAND	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. François NOWOTNY	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
RENOVATION URBAINE - Protocole de préfiguration de la convention de
rénovation urbaine d'agglomération - Approbation

Le Grand Dijon a impulsé en 2003 un véritable plan Marshall en faveur de quatre quartiers, Les Grésilles à Dijon, Le Mail à Chenôve, Le Centre Ville à Quetigny et Le Bief du Moulin à Longvic. Ce projet a été formalisé le 12 mai 2005 par la signature d'une première convention d'agglomération. En mai 2007, les quartiers du Belvédère à Talant et de la Fontaine d'Ouche à Dijon ont été intégrés à cette dynamique d'agglomération. Dix ans après la signature de cette première convention, ce projet représente un investissement de 383 millions € et a changé profondément les quartiers grâce à l'implantation de commerces et des services diversifiés, à la création d'espaces publics et de logements de qualité en privilégiant une mixité des statuts d'occupation : logements locatifs libre et à loyer modéré, accession libre et abordable. Le premier programme de rénovation urbaine est aujourd'hui en cours de finalisation et il convient de se tourner vers la suite et l'avenir pour ces quartiers.

Pour cela, le Grand Dijon et ses partenaires ont signé, le 6 juillet 2015, son contrat de ville 2015-2020, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173), qui définit les nouveaux objectifs de la collectivité et de ses partenaires en matière de politique de la ville et de rénovation urbaine. Parallèlement a été lancé par l'Etat, un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). A l'échelle de l'agglomération, deux quartiers y sont éligibles : le quartier du Mail à Chenôve, comme quartier d'intérêt national, et le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, comme quartier d'intérêt régional.

Le présent rapport vise à présenter ce nouveau programme et son application sur le territoire de l'agglomération. Ce projet est élaboré en deux temps. Dans un premier temps, il est proposé d'adopter un protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine. Il vise, pour les deux quartiers concernés, le Mail à Chenôve et la Fontaine d'Ouche à Dijon, à fixer un cadre de travail pour définir les projets des deux quartiers et les engagements de chacun des partenaires, locaux et nationaux, sur ces projets. Ainsi, le protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbain comporte essentiellement des études visant à définir précisément les projets à venir ainsi que des opérations urgentes à conduire. A l'issue de ce travail préparatoire la convention de rénovation urbaine en elle-même sera signée et comportera l'ensemble des engagements des partenaires.

Les projets des deux quartiers s'inscriront dans la continuité du travail mené dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine.

Dans le cadre de ses compétences, le Grand Dijon conduira les études stratégiques nécessaires au projet. Ainsi, une étude sera conduite pour définir une stratégie commerciale et économique dans ces quartiers sur la base des actions engagées précédemment. En matière d'habitat, l'étude stratégique portant sur la modification du PLH comprendra un volet stratégique qui concernera spécifiquement ces deux quartiers et qui alimentera les réflexions autour de la programmation de la production neuve mais également des réhabilitations. Pour les copropriétés, une étude pré-opérationnelle d'OPAH Copropriété sera inscrite et portera sur les copropriétés les plus dégradées de ces deux quartiers. Un diagnostic particulier sera également conduit sur les copropriétés du Mail. Le coût global de ces études s'élève à 263 180 €. Des subventions, à hauteur de 189 590 € HT, seront sollicitées auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, de la Caisse des Dépôts, de l'Etat, de l'Anah ainsi que de l'ANRU. De plus, l'ANRU financera un poste de chef de projet à hauteur de 57 500 €.

Pour le quartier du Mail à Chenôve, 5 secteurs d'intervention prioritaires ont été identifiés : le secteur Saint-Exupéry, le secteur Renan, l'îlot Gambetta, les franges Est du tramway ainsi que le centre-commercial Kennedy. La déclinaison opérationnelle sera étudiée dans le cadre d'une étude urbaine en cours, dont les conclusions sont attendues fin 2016. Au titre du protocole, il est également prévu la démolition de la Tour Renan n°12 par Orvitis.

Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, le projet portera plus spécifiquement sur le coeur du quartier autour de trois axes : la réhabilitation différenciée du parc de logements à loyer modéré, le traitement des copropriétés dégradées, dans le cadre de l'étude menée par le Grand Dijon , et le traitement de l'avenue du Lac. Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Dijon prévoit de missionner un architecte-conseil. De plus, une attention particulière sera portée à la participation des habitants, notamment pour la réhabilitation des coeurs d'îlots. Le Grand Dijon accompagnera la Ville de Dijon à hauteur de 13 500 € pour ces deux missions.

Les études et opérations inscrites au titre du protocole s'élèvent à 2,4 millions €, dont 1,9 millions € pour la démolition de la Tour Renan n°12.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise ainsi que son projet d'annexe financière, joints au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des demandes des partenaires de l'ANRU ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de ce projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, de la Caisse des Dépôts, de l'Etat, de l'Anah ainsi que de l'ANRU ;
- **de dire** que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans les budgets 2015, 2016, 2017 et 2018.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATIONS